

La composition du Conseil d'administration dans un collège de moins de 600 élèves comportant une SEGPA

- *Le Chef d'établissement, Président;*
- *L'adjoint au Chef d'établissement;*
- *L'adjoint gestionnaire;*
- *Le Directeur adjoint de la Section d'Enseignement Générale et Professionnelle Adaptée*
- *Le Conseiller Principal d'éducation;*
- *Deux représentants du Conseil général dont un élu désigné pour la durée de son mandat;*
- *Deux représentants de la commune siège de l'établissement désignés pour la durée de leur mandat;*
- *Une personnalité qualifiée désignée par la Direction des Services de l'Education Nationale après avis du Conseil Départemental;*
- *7 personnels d'enseignement et d'éducation élus;*
- *3 personnels ATOSS auxquels sont inclus les ATTEE;*
- *7 représentants des parents d'élèves élus ;*
- *3 représentants des élèves élus parmi les délégués de classe.*



Les commissions issues du CA : la Commission permanente

Son rôle : instruire les questions soumises à l'examen du Conseil d'administration.
Elle est saisie notamment sur:

- l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves au sein de ces classes et de ces groupes;
- l'emploi des dotations en heures d'enseignement.



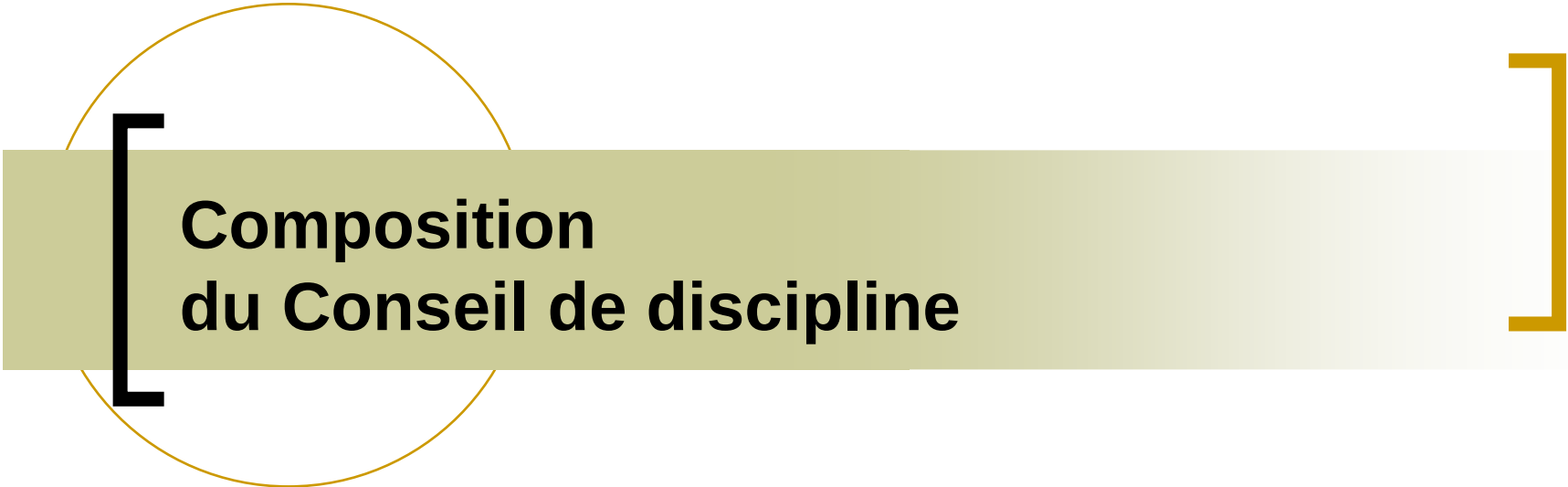
Composition de la Commission permanente

- *Le Chef d'établissement, Président;*
- *L'adjoint au Chef d'établissement;*
- *Le gestionnaire;*
- *Le représentant du Conseil départemental;*
- *3 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation (c'est-à-dire 3 titulaires+suppléants);*
- *Un représentant des personnels ATOSS (1 titulaire et un suppléant);*
- *3 représentants des parents d'élèves (3 titulaires+suppléants);*
- *Un représentant des élèves (1 titulaire et un suppléant).*



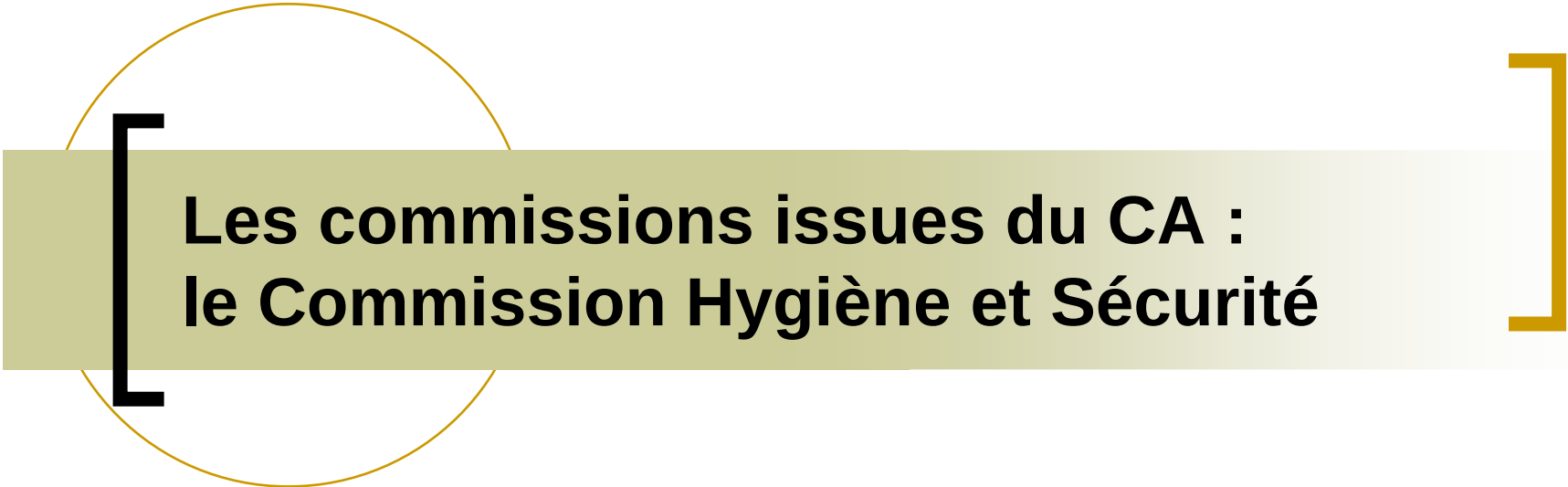
Les commissions issues du CA : le Conseil de discipline

- Le Conseil de discipline est saisi par le Chef d'établissement.
- Il a compétence pour prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- Il a compétence pour prononcer des sanctions assorties de sursis.



Composition du Conseil de discipline

- *Le Chef d'établissement, Président;*
- *L'adjoint au Chef d'établissement;*
- *L'adjoint gestionnaire;*
- *Le Conseiller Principal d'Education;*
- *4 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation (c'est-à-dire 4 titulaires+suppléants);*
- *Un représentant des personnels ATOSS (1 titulaire et un suppléant);*
- *3 représentants des parents d'élèves (3 titulaires+suppléants);*
- *2 représentants des élèves (titulaires+suppléants).*



Les commissions issues du CA : le Commission Hygiène et Sécurité

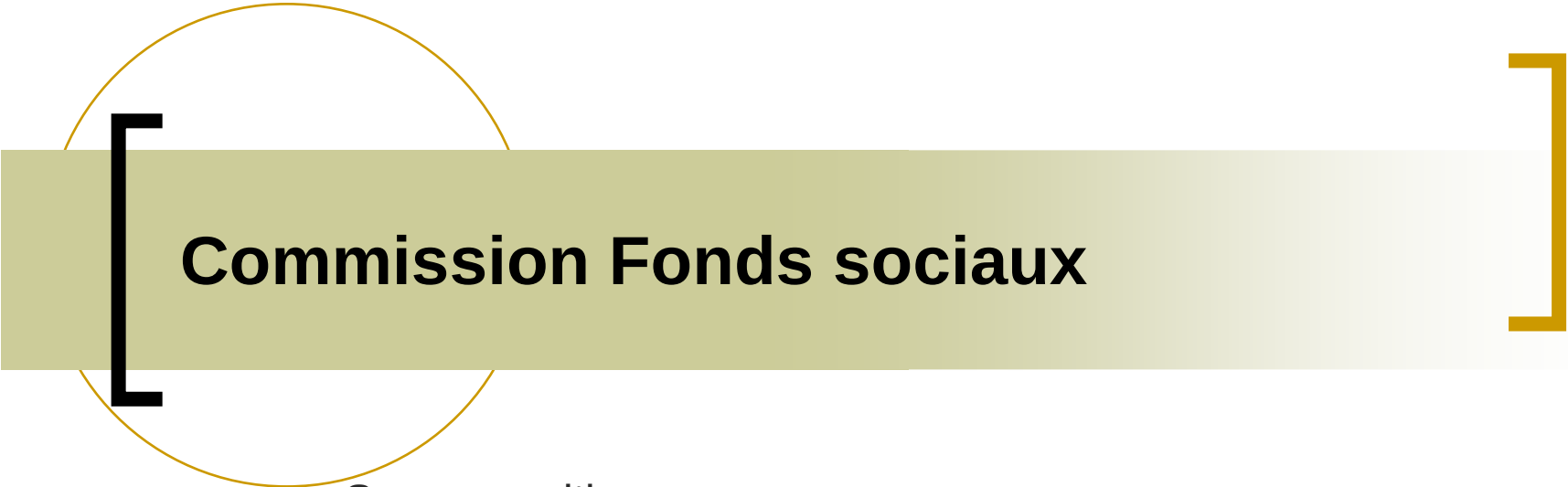
- Les compétences de la CHS s'étendent à tout ce qui a trait à la sécurité et à l'hygiène : équipements, locaux, plans de sécurité, prévention des risques, suivi des registres de sécurité
- La CHS est obligatoire dans un collège accueillant une SEGPA
- Avec le changement de statut des TOS en ATTEE, les travaux de la CHS seront liés nécessairement aux prescriptions du Conseil départemental en matière d'amélioration des conditions de travail.



Composition de la Commission Hygiène et Sécurité

- *Le Chef d'établissement, Président;*
- *L'adjoint au Chef d'établissement;*
- *L'adjoint gestionnaire;*
- *Le Directeur adjoint de la SEGPA*
- *Le représentant du Conseil général;*
- *2 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation (c'est-à-dire 2 titulaires+suppléants);*
- *Un représentant des personnels ATOSS (1 titulaire et un suppléant);*
- *2 représentants des parents d'élèves (2 titulaires+suppléants);*
- *2 représentants des élèves (1 titulaire et un suppléant).*

On adjoindra aux travaux de cette commission l'infirmière



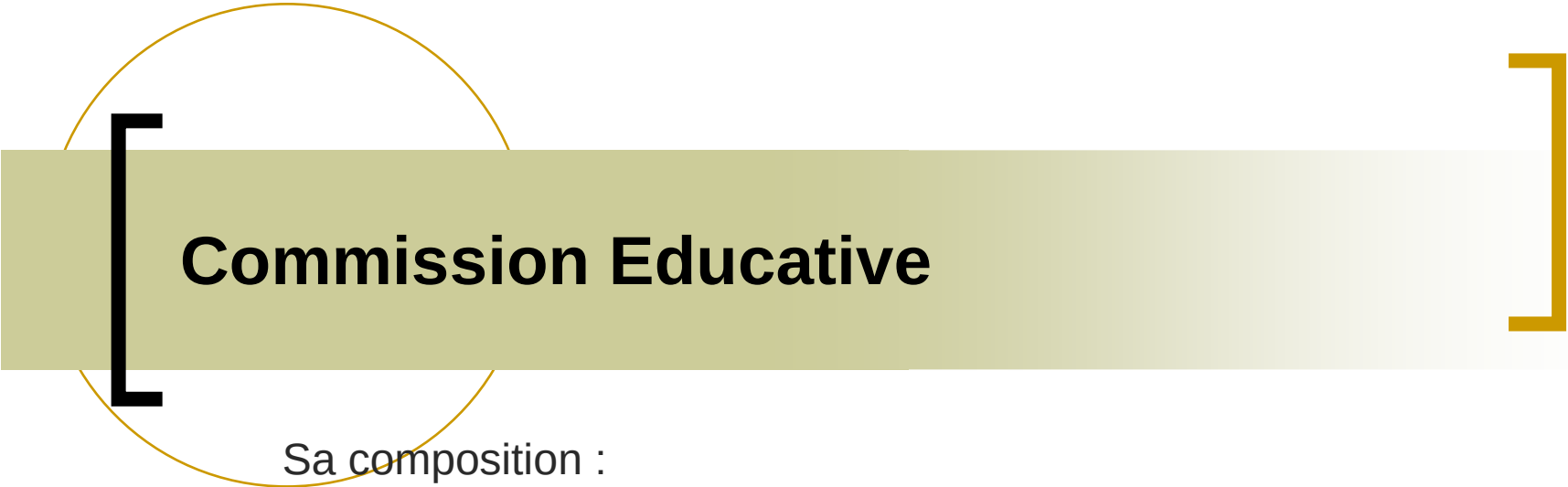
Commission Fonds sociaux

Sa composition :

- ***Le Chef d'établissement ;***
- ***L'adjoint au Chef d'établissement;***
- ***Le gestionnaire;***
- ***L'assistante sociale***
- ***Le Conseiller Principal d'Education***
- ***Un représentant élu des personnels enseignant***
- ***Un représentant élu des parents élèves.***

Son rôle:

Veille à la régularité des travaux de la commission qui délivre un avis sur l'utilisation des fonds sociaux.



Commission Educative

Sa composition :

- **Le Chef d'établissement ;**
- **L'adjoint au Chef d'établissement;**
- **L'adjoint gestionnaire;**
- **Le Conseiller Principal d'Education;**
- **Un représentant élu des parents élèves (titulaire+suppléant);**
- **Un représentant élu des enseignants (titulaire+suppléant).**

Son rôle :

- *Examiner des situations d'élèves dont les comportements apparaissent inadaptés aux règles de vie de l'établissement ou encore gênants les conditions d'apprentissage du plus grand nombre ;*
- *Faire prendre conscience des conséquences de tels comportements puis appréhender positivement le sens des règles de vie de l'établissement, trouver des réponses éducatives personnalisées;*
- *Assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement mais aussi de responsabilisation;*
- *Elle se réunit en tant que de besoin, la commission Vie Educative ne prononce pas de sanctions;*
- *Les parents de l'élève dont la situation est examinée y sont convoqués.*